

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1551)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 50

présenté par

M. Candelier, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne,  
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

-----

**ARTICLE 2****RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 261 par la phrase suivante :

« Elle doit être sous le contrôle public. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'industrie de défense est une composante essentielle de notre autonomie stratégique. Les armes ne sont pas des produits comme les autres. L'objet de cet amendement est d'affirmer que l'industrie de défense doit être sous le contrôle public.